



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
FRONT DE MER / PLACE DU QUATRIÈME ZOUAVES
PLACE CHARLES DE GAULLE/PROMENADE DUGUA DE MONS
ESPLANADE FELIX-MARIE DE KERIMEL DE KERVENO
A L'OCCASION DE LA 40^{ÈME} FÊTE DE LA MUSIQUE
LE MERCREDI 21 JUIN 2023**

PL/CB
APM 23/1309

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion de la 40^{ème} Fête de la Musique, le mercredi 21 juin 2023,

A R R E T E

ARTICLE 1 : *A l'occasion de la 40^{ème} Fête de la Musique, différents groupes de musique et de danses seront autorisés à se produire sur différents emplacements sur le Front de Mer, place Charles de Gaulle, Promenade Dugua de Mons, esplanade Félix-Marie de Kerimel de Kerveno, du mercredi 21 juin 2023 à 17h00 au jeudi 22 juin 2023, à 00h30.*

ARTICLE 2 : *Le stationnement sera interdit place du Quatrième Zouaves sur l'ensemble des parkings en épi, du mercredi 21 juin 2023 à 17h00 au jeudi 22 juin 2023, à 00h30.*

ARTICLE 3 : *Le stationnement sera interdit du mercredi 21 juin 2023 à 17h00 au jeudi 22 juin 2023, à 00h30 sur les places suivantes (suivant plan) :*

- parking en épi, dans la partie comprise entre la place du Quatrième Zouaves et le 38 du front de mer (côté commerces),
- cinq places de stationnement, à hauteur du rond-point le Tamisier, Front de Mer.

ARTICLE 3 : *Afin de faciliter l'organisation de la Fête de la Musique, le stationnement sera interdit sur cinq places au droit de la place Charles de Gaulle (face à l'établissement « Aux Pieds de Cochon »), du mercredi 21 juin 2023 à 17h00 au jeudi 22 juin 2023, à 00h30.*

- Ces emplacements seront réservés aux musiciens. Les véhicules autorisés à stationner sur ces parkings devront être identifiables au moyen d'un macaron apposé sur le tableau de bord et nettement visible par tout agent de la Force Publique.

ARTICLE 5 : *La circulation sera interdite du mercredi 21 juin 2023 à 17h30 au jeudi 22 juin 2023 à 00h30, sur les voies suivantes :*

- Front de Mer, dans la partie comprise entre le rond-point de la poste et le Square du 8 Mai 1945 (dans les deux sens de la circulation),
- place du Quatrième Zouaves.

MISE EN LIGNE LE 14-06-2023

ARTICLE 5 : La pré-signalisation, la signalisation, les déviations et le barriérage conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront mis en place et maintenus par les services techniques de la Ville.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 12 juin 2023

Pour le Maire
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,



Philippe GOSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 14 juin 2023

MISE EN LIGNE LE 14-06-2023



APP 1934309